



Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-34-12 modifiant le Règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 6 « Virage à gauche interdit »

L'article 6 du Règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement est modifié par l'addition, après le troisième alinéa, du suivant :

« Il est interdit à tout conducteur d'un véhicule routier circulant en direction ouest sur la rue Wolfe, d'effectuer un virage à gauche sur la cote du Passage. »

2. Modification de l'article 18 « Zones de circulation à 30 km/h »

L'article 18 de ce règlement est modifié par l'addition après le paragraphe 378° des suivants :

« 379° sur la rue Villemay;

380° sur la rue Pierre-Perreault, entre la rue Jérôme-Demers et la rue Frédéric-Back; ».

3. Modification de l'article 22 « Stationnement interdit »

L'article 22 de ce règlement est modifié par l'addition après le paragraphe 558° du suivant :

« 559° du côté nord-ouest de la rue J.-B.-Michaud, sur une distance de 27 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Métivier; vers le nord-est; »

4. Modification de l'article 24 « Stationnement interdit en alternance »

L'article 24 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe 13° par le suivant :

« 13° sur la rue Montcalm, à partir de la limite nord-est du lot 2 435 289 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 160, ~~de la~~ rue Wolfe jusqu'à l'intersection de la rue Fraser, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00; ».

5. Modification de l'article 25 « Stationnement interdit du 1^{er} décembre au 15 mars »

L'article 25 de ce règlement est modifié par le remplacement dans le paragraphe 120° des mots « nord-est » par les mots « nord-ouest ».

6. Modification de l’article 33 « Zones de débarcadère »

L’article 33 de ce règlement est modifié par l’addition après le paragraphe 28° du suivant :

« 29° sur la rue Montcalm, sur toute la façade des lots 2 435 288 et 2 435 289 du cadastre de Québec, correspondant à l’immeuble sis au numéro civique 160, de la rue Wolfe, pour une période maximale de 15 minutes; »

Adopté le 23 octobre 2023

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 30 OCTOBRE 2023